Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601015-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 29 janvier 2026

Objet de la délibération
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : SUBVENTION 2026

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à 18 H 45, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Pascal LE LIBOUX pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :
Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ absente sans pouvoir.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Nadia SOUFFOY désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines **N° 2026.01.015**

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

La convention du 30 juin 2016 entre la ville et le Comité des Œuvres Sociales (COS), formalise les relations entre Ville et COS ; il a ainsi été prévu les moyens dévolus au COS pour assurer ses missions et les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent s'exercer :

- La mise à disposition d'un agent sur la base d'un mi-temps,
- Une subvention de la Ville à hauteur de 0,5 % de la masse salariale, augmentée du coût de l'agent mis à disposition pour un mi-temps,
- Le remboursement par le COS du salaire de l'agent mis à disposition,
- Les modalités d'intervention des membres des instances du COS,
- Les moyens matériels,
- Les rapports et bilans dus à la Ville par le COS.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601015-DE

L'évolution de la subvention COS est la suivante :

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
	en €	en €	en €	en €	en €	en €	en €	en €	en €	en €
Subvention Comité des Œuvres Sociales	67 530	69 072	68 472	69 334	68 076	70 486	71 848	75 379	76 404	79 786

En conséquence il est proposé d'attribuer une subvention 2026 de 80 714 € correspondant à :

- 0,5 % de la masse salariale de l'année N - 1 : 57 625 €
- ½ poste : 23 089 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016 06 015 du 30 juin 2016,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 5 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 12 janvier 2026,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **SE PRONONCE** favorablement sur le montant de la subvention 2026 pour le COS telle qu'exposée ci-dessus,
- ➔ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget au compte 65748.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr